Élection municipale partielle intégrale des 17 et 24 mars 2019 dans la commune de Régina

(commune de moins de 1000 habitants et 15 sièges de conseillers municipaux à pourvoir)

Fiche d'information à l'attention des candidats

Rappel de dates importantes :

Période de dépôt des déclarations de candidatures à la préfecture/Bureau de la réglementation (Cf arrêté préfectoral du 21 janvier 2019)	 - 1^{er} tour : du jeudi 21 février 2019 au jeudi 28 février 2019 à 18h00. - second tour : les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. De nouveaux candidats peuvent toutefois déclarer leur candidature au second tour seulement et seulement s'il y avait au 1^{er} tour moins de candidats que de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, les nouvelles candidatures pourront être déposées en préfecture : du lundi 18 mars au mardi 19 mars 2019 à 18h00. 	
Période de campagne électorale	 - 1^{er} tour : du lundi 4 mars 2019 à zéro heure au samedi 16 mars 2019 à minuit - second tour : du lundi 18 mars 2019 à zéro heure au samedi 23 mars 2019 à minuit 	
Délai limite de remise des bulletins de vote au maire (délégation spéciale) par les candidats (candidats dans les communes de moins de 2 500 habitants)		
Date limite de dépôt en mairie des demandes d'attribution d'emplacements d'affichage par les candidats (communes de moins de 1 000 habitants)	- second tour : (uniquement pour les nouveaux candidats) le	
	Les candidats doivent notifier au président de la délégation spéciale, au plus tard le jeudi 14 mars 2019 à 18h00 pour le 1er tour, par courrier ou dépôt direct en mairie leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et indiquer le bureau de vote auquel chacun d'eux est affecté. En outre, doivent être indiqués, pour les assesseurs et leurs suppléants, leurs numéro et lieu d'inscription sur la liste électorale qui prouvent leur qualité d'électeur dans le département. En l'absence d'indication contraire, cette désignation est valable pour les deux tours de scrutin. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un candidat au 1er tour (ou un nouveau candidat au second tour) procède en vue de celui-ci à une nouvelle désignation de ses assesseurs, délégués et suppléants dans les mêmes conditions qu'au 1er tour. Dans ce cas les désignations devront être déposées au plus tard le jeudi 21 mars 2019 à 18h00. Le président de la délégation spéciale délivre un récépissé de cette déclaration.	

Quelques questions/réponses:

Qui doit faire imprimer les bulletins de vote ?	L'impression des bulletins de vote est à la charge des candidats selon les caractéristiques précisées dans le « Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants ».
Qui fait imprimer les circulaires? Est-ce une obligation?	Les candidats sont entièrement libres de faire imprimer ou non des circulaires, dont ils assurent la diffusion et dont l'impression est à leur charge.
Est-ce que les candidats peuvent bénéficier de l'envoi de la propagande et des bulletins de vote aux électeurs par la commission de propagande ?	
•	Les candidats à l'élection municipale partielle intégrale de Régina ne peuvent bénéficier d'un remboursement par l'État. Seuls les candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin.

Pour toute information complémentaire :

Bureau de la réglementation Tél 0594 39 47 37 ou 46 76 ou 47 03 berge@guyane.pref.gouv.fr

Tableau des données chiffrées par commune

Commune	Nombre d'électeurs au 28/02/2018 (indicatif, un chiffre actualisé sera donné aux candidats)	Nombre d'emplacements d'affiches	Lieu de livraison des bulletins de vote et de la propagande	
Commune de moins de 2 500 habitants ne bénéficiant pas de la mise sous pli par la commission de propagande (bulletins de vote déposés en mairie au plus tard la veille du scrutin à midi, soit le samedi 16 mars 2019 à midi pour le 1 ^{er} tour et le samedi 24 mars 2019 à midi pour le second tour)				
Régina (moins de 1000 hts pas de remboursement)	503	4	Bulletins de vote à livrer à la mairie de Régina	